

## 2022\_CT2\_290

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association Acoucite pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore**

---

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Vincent LANGUILLE** donne lecture du rapport ci-joint.

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Environnement**

■ Séance du 22 juin 2022

**06\_1\_00**

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association Acoucite pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 30 juin 2022

23329

#### TCM-006-30/06/2022-BM

#### ■ Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la météorologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparaît que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise, sur les points suivant :

- Aide au choix d'implantation des balises
- Qualification des performances acoustiques des capteurs innovants retenus
- Corrélation avec le matériel historique
- Définition de nouvelles procédures pour l'analyse et le traitement automatisé des capteurs smart métropole
- Vérification et validation des données produites
- Aide à la conception des tableaux de bord en vue de la publication des résultats à destination des services métiers, des communes, voire du grand public
- Intégration des résultats dans le bilan bruit »

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande réparti entre le territoire du Pays d'Aix et la Métropole portant l'appui financier de la Métropole à hauteur de 150 000 € (soit 77% du montant du projet). Au cumul, le montant de la subvention se répartira de la manière suivante :

- 40.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix (Dossier GU 00001132 voté le 10 mars 2022 pour 30 000 € et dossier GU 00001993 pour 10 000 € complémentaires)
- 110.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine (Dossier GU 00000792 voté le 10 mars 2022 pour 100 000 € et dossier GU 00001992 pour 10 000 € complémentaires)

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.  
Le montant du reversement se porte ainsi 50 000 € (43.340 dans la délibération du Bureau du 10 mars 2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La délibération n° TCM-010-13382/22BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

##### **Où il le rapport ci-dessus**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code l'Environnement).

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros à l'association Acoucité pour la mise en œuvre globale du programme 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore et notamment sur le projet de smart métropole, portant à 150 000 € le montant de la subvention.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé sur les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit : 10.000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 et 10.000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Pour enrôlement,  
La Conseillère Déléguée,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON

**AVENANT N°1 à la  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par la délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ci-après désigné « **la Métropole** »

**ET**

L'Association l'Association Acoucité sise 24 rue St Michel - 69007 LYON ci-après désignée « l'association »

représentée par représentée par son Président, Vincent MONOT

ci-après désignée « **l'association** »

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparait que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande.

Le présent avenant a ainsi pour objet de tenir compte de ces différentes évolutions au sein de la convention de partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'article 1 objet de la convention, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Dans le cadre du travail sur la construction de la smart métropole, ACOUCITE propose de

- Aide au choix d'implantation des balises
- Qualification des performances acoustiques des capteurs innovants retenus
- Corrélation avec le matériel historique
- Définition de nouvelles procédures pour l'analyse et le traitement automatisé des capteurs smart métropole
- Vérification et validation des données produites
- Aide à la conception des tableaux de bord en vue de la publication des résultats à destination des services métiers, des communes, voire du grand public
- Intégration des résultats dans le bilan bruit »

## **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

L'article 4.2, participation de la métropole est modifiée ainsi :

### **« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 150.000 €, répartis comme suit :

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40.000 € sur l'EST du Territoire du pays d'Aix
- 110.000 € sur le budget de la Métropole

L'article 4.3, modalité de versement est modifié comme suit :

« Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Le montant du reversement sera de 50 000 €.

Il conviendra que l'association Acoucité s'engage à récupérer auprès de cette dernière les documents ci-dessous et les transmette à la Métropole au plus tard le 30/06/N+1 ».

## **ARTICLE 3 :**

L'ensemble des dispositions de la convention d'origine non mentionnées au présent avenant restent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président  
Vincent MONOT**

**La Présidente  
Martine VASSAL**



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

**Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association  
Acoucité pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de  
l'environnement sonore**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.  
Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparaît que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande (n° GU 00000792) réparti en le territoire du Pays d'Aix et la Métropole portant l'appui financier de la Métropole à hauteur de 150 000 € (soit 77% du montant du projet). Au cumul, le montant de la subvention se répartira de la manière suivante :

- 40.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 110.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.  
Le montant du reversement se porte ainsi 50 000 € (43.340 dans le rapport du Bureau du 10 mars 2022).

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau -  
 Environnement - AVIS - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association  
 Acoucite pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	51
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	51
Pour	26
Contre	51
Ne prennent pas part au vote	0
	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022